

COMMUNE  
de  
**ROUMAZIERES-LOUBERT**  
  
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE 1 SUR 1  
AU 1/10 000

PIECE N° 4.1

| PLU                    | PRESCRIT         | ARRETE          | APPROUVE |
|------------------------|------------------|-----------------|----------|
| REVISION du POS en PLU | 10 novembre 2011 | 20 janvier 2016 |          |

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE EN DATE DU .....  
  
L'autorité compétente,

Etudié par URBAN HYMNS  
 5, rue du Marché - 17101 SAINT-GENEPISE - 05 46 51 46 05 - contact@urbanhymns.fr

LEGENDE

**ZONES "URBAINES" (U)**

-  Zone urbaine à dominante d'habitat ancien
-  Zone urbaine à dominante d'habitat contemporain
-  Zone urbaine à dominante d'équipements d'intérêt collectif
-  Zone urbaine à destination principale d'activités économiques

**ZONES "A URBANISER" (AU)**

-  Zone à urbaniser de court terme à destination principale d'habitat
-  Zone à urbaniser à destination principale d'activités économiques à dominante industrielle
-  Zone à urbaniser à destination principale d'activités économiques à dominante commerciale et de bureaux
-  Zone à urbaniser de long terme destinée au développement touristique

**ZONES "AGRICOLLES" (A)**

-  Zone à dominante agricole, destinée au développement des activités agricoles
-  Secteur en zone agricole destiné à l'accueil d'une activité commerciale liée à l'activité agricole

**ZONES "NATURELLES" (N)**

-  Zone à dominante naturelle et forestière, à protéger pour son caractère naturel, son intérêt paysager, écologique ou sylvicole
-  Secteur protégé des "Landes du Petit Chêne" en zone naturelle
-  Secteur à dominante d'équipements légers de loisirs et/ou d'intérêt collectif en zone naturelle
-  Secteur destiné au stockage à l'accueil d'installations légères et à la création d'infrastructures de type industriel en zone naturelle
-  Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage en zone naturelle
-  Secteur destiné à l'accueil de parcs photovoltaïques au sol en zone naturelle
-  Secteur identifiant le site pollué de l'Affit, soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015

**ELEMENTS PONCTUELS**

-  Espaces Boisés Classés au sens de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
-  Eléments de patrimoine naturel et/ou bâti protégés au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme
-  Limite des bandes inconstructibles établies au titre de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme
-  Limite de zones soumises à un risque d'inondation en référence aux atlas de zones inondables de la Charente et du Son et en application de l'article R123-11, b) du Code de l'Urbanisme
-  Trame "carrière" au titre de l'article R 123-11, c° du Code de l'Urbanisme
-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5, II du Code de l'Urbanisme
-  Canalisations de transport de gaz à haute pression et leurs zones de dangers reportées au titre de l'article R123, 11, b) du Code de l'Urbanisme
-  Emplacements Réservés au titre de l'article L123-1-5, V du Code de l'Urbanisme

| N° | DESTINATAIRE | OBJET                                    | SURFACE    |
|----|--------------|------------------------------------------|------------|
| 1  | Etat         | Aménagement de la déviation de la RN 141 | 500 179 m2 |

